

## CONDITIONS D'UTILISATION DES TENNIS MUNICIPAUX-CHATOU ANNEE 2021

Ces informations concernent la location des courts extérieurs n°1, 2 et 3 sur le site gardienné du complexe sportif de l'île des impressionnistes et viennent en complément du règlement intérieur affiché sur place.

**Du fait du contexte incertain, les horaires peuvent évoluer à tout moment pour s'adapter aux consignes sanitaires gouvernementales en vigueur.**

Les courts seront ouverts dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires en vigueur, **à partir du 15 février 2021** de la manière suivante, à titre indicatif et jusqu'à nouvel ordre :

\*De 9h00 à 17h00 - fermeture du site 17h30 - (\*) *les horaires sont susceptibles d'être modifiés.*

- Durant les petites et grandes vacances scolaires : du lundi au vendredi
- Durant la période scolaire : du lundi au dimanche

**La ville se réserve le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'accès au court de tennis en cas de nécessité de service : intempérie, entretien, travaux, manifestations, jours fériés, consignes gouvernementales...**

L'utilisation des courts ne sera possible qu'avec une réservation préalable. Cette réservation se fera exclusivement par internet, depuis un lien présent sur le site de la ville de Chatou ([www.chatou.fr](http://www.chatou.fr)). **Aucune réservation sur place ne sera possible.**

Après l'inscription en ligne, l'utilisateur recevra par mail un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à son compte depuis le lien présent sur le site de la ville de Chatou. Par la suite, il achètera ses tickets en ligne et accèdera ainsi au planning de réservation. A chaque réservation, un mail de confirmation lui sera automatiquement envoyé avec le code d'accès au court (digidoc à l'entrée de chaque court).

Il vous sera possible de réserver jusqu'à **2 heures par jour maximum**, 7 jours à l'avance. Les crédits (tickets) inutilisés n'ouvriront en aucun cas de droits à remboursement.

Toute **annulation** devra intervenir **au moins 24 heures avant le début du créneau réservé**, directement sur le site internet dédié aux réservations. Passé ce délai, le créneau sera considéré comme utilisé et l'heure décomptée.

4 personnes maximum seront autorisées à utiliser le court (susceptible d'être modifié), dont *obligatoirement la personne ayant fait la réservation*. Ces personnes devront **être munies du mail de confirmation de la réservation** (sous la forme imprimée ou téléchargée sur un mobile).

**Les courts de tennis sont strictement réservés aux usagers à titre individuel et de loisir. Les leçons particulières payantes y sont interdites. La Commune décline toute responsabilité en cas de blessure, bris, perte ou vol sur les courts. La pratique du tennis s'effectue aux risques et périls des utilisateurs. Chacun doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.**

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage, à l'entrée des courts. Il est également disponible à la Direction Jeunesse et Sports. Chaque utilisateur devra avoir pris connaissance de ce règlement.

Comptant sur votre compréhension.

La Direction Jeunesse et Sports